

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2015-81 du 21 avril 2015, portant ratification de la convention de prêt conclue le 19 décembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW) pour la contribution au financement du projet de modernisation des établissements scolaires.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-7 du 10 avril 2015, portant approbation de la convention de prêt conclue le 19 décembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW) pour la contribution au financement du projet de modernisation des établissements scolaires,

Vu la convention de prêt conclue le 19 décembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW) pour la contribution au financement du projet de modernisation des établissements scolaires.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de prêt conclue le 19 décembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW), relative à l'octroi à la Tunisie d'un prêt d'un montant de quarante-cinq millions (45.000.000) d'euros, pour la contribution au financement du projet de modernisation des établissements scolaires.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Carthage, le 21 avril 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi